



Saint-Arnoult  
en Yvelines

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 13/01/2023  
Reçu en préfecture le 13/01/2023  
Publié le  
ID : 078-217805373-20230110-DM\_2023\_01-AR

## COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉCISION DU MAIRE

n° 23/01

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer une convention d'objectifs et de moyens entre l'association Jazz à toute heure et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la représentation du concert d'Ana POPOVIC le vendredi 17 mars 2023 au Cratère ainsi que le transport en bus des CM1 et CM2 de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour le concert des scolaires organisé à Saint-Rémy les Chevreuse le 03 avril 2023,

Madame le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, en vertu de la délégation n° 4 accordée par le Conseil Municipal de la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

De signer une convention d'objectifs et de moyens entre l'association Jazz à toute heure et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la représentation du concert d'Ana POPOVIC le vendredi 17 mars 2023 au Cratère ainsi que le transport en bus des CM1 et CM2 de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour le concert des scolaires organisé à Saint-Rémy les Chevreuse le 03 avril 2023,

#### **ARTICLE 2**

Le coût de la prestation, objet de la convention, est arrêté à 3 500 € TTC (trois mille cinq cent euros) pour le concert d'Ana Popovic et 500 € maximum (cinq cent euros) pour le transport en bus dans le cadre du concert des scolaires.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente décision a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines*

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 10 janvier 2023

Le Maire,  
  
Joëlle JÉGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume . 78730 St Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 .

*Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES  
RÉUNION DU MAIRE

du 13.01.2023

Le Maire a l'honneur de vous adresser ci-joint le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 janvier 2023.

Vous trouverez également en annexe le rapport de la commission de suivi de la politique de la ville.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité le rapport de la commission de suivi de la politique de la ville et a décidé de le transmettre au conseil d'administration de la commune.

Le conseil municipal a également décidé de transmettre au conseil d'administration de la commune le rapport de la commission de suivi de la politique de la ville.

DÉLIBÉRATION

ARTICLE 1

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité le rapport de la commission de suivi de la politique de la ville et a décidé de le transmettre au conseil d'administration de la commune.

ARTICLE 2

Le conseil municipal a également décidé de transmettre au conseil d'administration de la commune le rapport de la commission de suivi de la politique de la ville.

ARTICLE 3

Le conseil municipal a également décidé de transmettre au conseil d'administration de la commune le rapport de la commission de suivi de la politique de la ville.

Le conseil municipal a également décidé de transmettre au conseil d'administration de la commune le rapport de la commission de suivi de la politique de la ville.

